

ses recommandations aux gouvernements intéressés quant aux mesures à prendre pour la conservation des stocks de poisson qui alimentent les pêches internationales dans la zone de la convention. Les pays signataires sont le Canada, le Danemark, l'Islande, les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Italie, la Norvège, le Portugal et l'Espagne.

Un pas dans la voie de la réglementation internationale des pêches hauturières du nord du Pacifique a été fait en décembre 1951 quand le Canada, les États-Unis et le Japon ont discuté cette question à Tokyo. La convention adoptée a été ratifiée par les trois gouvernements intéressés, et les instruments de ratification ont été déposés à Tokyo au mois de juin 1953. Le traité, connu sous le nom de Convention internationale concernant les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique-nord, vise à obtenir un rendement maximum des ressources de la pêche dans les eaux de l'océan Pacifique-nord, chaque partie assumant des obligations destinées à favoriser les mesures de conservation. La Commission établie sous l'empire de cette convention étudiera les pêches du nord du Pacifique, déterminera l'application des principes du traité et mettra en œuvre et coordonnera les études scientifiques qui serviront de base à l'établissement de programmes de conservation.

Le septième et le plus récent des accords internationaux dans le domaine de la pêche signés par le Canada est celui de la Convention relative aux pêcheries des Grands lacs, qui prévoit une action commune de la part du Canada et des États-Unis dans la poursuite de recherches sur les pêches des Grands lacs, aussi bien que dans l'établissement d'un programme visant à réprimer la lamproie dans ces eaux. Cette convention est entrée en vigueur au mois d'octobre 1955.

Le Canada est membre de la Commission internationale de la chasse à la baleine et il est tenu de recueillir des données biologiques sur les cétacés capturés par les baleiniers canadiens. La chasse à la baleine se pratique au large des côtes de Terre-Neuve et de la Colombie-Britannique.

### Sous-section 2.—Les gouvernements provinciaux\*

Les paragraphes qui suivent exposent sommairement le travail de chacun des gouvernements provinciaux dans l'administration des pêches commerciale et sportive.

**Terre-Neuve.**—L'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne le 31 mars 1949 a amené la transmission de certaines responsabilités administratives dans le domaine de la pêche. L'Office des pêches de Terre-Neuve est resté l'organisme officiel chargé de la surveillance du commerce de la morue salée, mais le ministère fédéral des Pêcheries a assumé la responsabilité de l'inspection du poisson et des usines, du fonctionnement des dépôts de boëtte, etc. L'Office, qui relevait auparavant du gouvernement de Terre-Neuve par l'entremise du commissaire des Ressources nationales, dépend maintenant du ministre du Commerce du Canada.

Le gouvernement provincial s'occupe surtout de perfectionner les méthodes traditionnelles de pêche et de production, en même temps que d'en découvrir de nouvelles et, à cette fin, il poursuit des expériences dans le domaine de la pêche aux palangres, du chalutage en eau profonde, de la construction d'embarcations tous usages et de l'exploration de nouvelles pêcheries. Il prend aussi des mesures pour assurer une utilisation plus efficace du sel de pêche. Il a mis des prêts à la disposition des industriels pour les aider à établir ou à grossir leurs flottilles de pêche et leurs usines. Il a aussi accordé des prêts aux pêcheurs pour les aider à se construire ou à s'acheter des vaisseaux modernes susceptibles d'être adaptés à diverses opérations de pêche et d'augmenter ainsi la production.

En 1951, les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve ont institué le Comité de développement des pêcheries de Terre-Neuve formé de représentants des pêcheurs, des conditionneurs et des exportateurs et des deux gouvernements. Le but de ce comité était

\* Rédigé par chaque ministère provincial chargé de l'administration des pêches.